

## AVIS PUBLIC

---

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée assistante-greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude d'une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Alain Lord Mounir, et qui vise le 246, rue Notre-Dame, a pour but de :

- construire un garage qui présente une hauteur de 8,53 mètres au lieu de 7 mètres ainsi qu'une distance du bâtiment principal légèrement inférieure à 2 mètres (environ 1,5 mètre), ce qui déroge aux articles 4.3.2.3 et 4.4 du Règlement de zonage RRU2-2012;
- installer trois spas au lieu d'un seul, ce qui déroge à l'article 4.4.2 du même règlement.

Prenez avis que toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, relativement à cette demande, avant 16 heures, le 17 décembre 2020, aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie  
1370, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5  
Courriel : [greffe@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:greffe@ville.lavaltrie.qc.ca)

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 1<sup>er</sup> décembre 2020.

---

Marie-Josée Charron, assistante- greffière